



# Régime Universel de Retraite :

Les conditions d'une  
réforme réussie







# Sommaire

<b>X Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>X Le Comité technique retraite .....</b>	<b>3</b>
<b>X Les ambitions du projet doivent changer</b>	
<b>PROPOSITION 1</b>	
X Faire une véritable réforme financière des retraites .....	7
<b>PROPOSITION 2</b>	
X Définir des règles d'or pour maintenir l'équilibre financier du système.....	9
<b>PROPOSITION 3</b>	
X Limiter le régime universel à la seule retraite de base .....	10
<b>PROPOSITION 4</b>	
X Préserver la concertation avec les partenaires sociaux .....	12
<b>X Les mesures indispensables pour réussir la réforme</b>	
<b>PROPOSITION 5</b>	
X Conserver des mécanismes clairs de solidarité .....	14
<b>PROPOSITION 6</b>	
X Sécuriser les droits acquis .....	15
<b>PROPOSITION 7</b>	
X Assouplir les conditions de cumul-emploi retraite .....	17
<b>PROPOSITION 8</b>	
X Moderniser la pension de réversion .....	18
<b>PROPOSITION 9</b>	
X Se prémunir contre la dépendance .....	20
<b>X Annexes .....</b>	<b>21</b>
<b>X Les partenaires de l'IPS .....</b>	<b>31</b>



## CRÉATION DU RÉGIME UNIVERSEL DE RETRAITE

### LA RÉFORME DOIT ÊTRE ENGAGÉE AVEC LA PLUS GRANDE PRUDENCE, AU RISQUE D'ENTRAINER DE GRAVES CONSÉQUENCES

La création du régime universel de retraite est présentée comme un outil de simplification pour les Français.

Qui pourrait être contre ce qui doit de plus favoriser une meilleure gestion des finances publiques : avec un seul régime, les choses devraient logiquement être plus simples qu'avec 42 régimes ?

Cette évolution s'inscrit dans une logique de simplification et de centralisation à l'œuvre depuis des années dans la plupart des régimes obligatoires (cotisations chômage des salariés qui ne sont plus perçues par Pôle Emploi mais par les Urssaf, intégration des régimes obligatoires des artisans et commerçants au sein du régime général). Cette tendance de fond touche aussi les régimes supplémentaires, comme en atteste les normes croissantes imposées par les contrats santé responsables et désormais le « 100 % santé ».

Dans le même temps, alors que l'état des finances publiques de la France est chaque jour plus dégradé, le régime universel de retraite n'a pas pour vocation, selon le Gouvernement et le Haut Conseil de Réforme des Retraites (HCRR), de régler le financement des régimes obligatoires pourtant structurellement déficitaires.

Alors que les concertations battent leur plein, l'IPS veut pleinement participer aux échanges et mettre à disposition son expertise reconnue pour que cette réforme constitue un succès.

L'IPS se mobilise à nouveau en publiant ce livre blanc construit autour d'une démarche simple :

- ♦ **S'inspirer de ce qui fonctionne bien dans le système Français et les régimes étrangers**
- ♦ **Alerter sur les risques réels d'une réforme dont la conception même pose de nombreuses questions**
- ♦ **Mettre en avant les conditions d'une réforme réussie répondant aux attentes des Français.**

Les experts de l'IPS formulent 9 propositions conçues dans un esprit constructif mais aussi avec la vigilance qu'impose une mise en œuvre touchant à des fondements de notre société.

Ces propositions seront remises et explicitées aux cabinets ministériels concernés ainsi qu'aux parlementaires et aux professionnels de la retraite.

**Bruno CHRÉTIEN**  
**Président de l'IPS**



## Bruno CHRÉTIEN



*Président du bureau de l'Institut de la Protection Sociale*

Bruno Chrétien est un ancien élève de l'EN3S, l'École nationale supérieure de sécurité sociale.

En 1987, il entre à la caisse de retraite Organic, à Lyon, comme chef du service retraite. Deux ans après, il est promu directeur adjoint puis directeur de cette caisse dédiée aux commerçants. C'est en 1994 qu'il crée Factorielles, société dédiée à la formation et à la conception de logiciels pour les professionnels du conseil et du patrimoine (experts-comptables, notaires, assureurs, conseillers en gestion de patrimoine indépendants). Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale, est également le fondateur du site [www.previssima.fr](http://www.previssima.fr), site internet dédié à l'actualité de la protection sociale.

## Michel CLERC



*Directeur Général Médicis*

Directeur de la caisse de retraite régionale des commerçants (Organic Champagne-Ardennes) de 1995 à 2001 – Directeur de la caisse de retraite facultative des commerçants (1999 – 2003) – Directeur Général de MEDICIS, mutuelle retraite des indépendants (depuis 2004).

## Christophe GARCIA



*Directeur national du développement commercial - Groupe SOFRACO*

Titulaire d'un MASTER 2 en Direction Administrative et Financière, et fort de 15 ans d'expérience en Management de Centre de Profit, Christophe GARCIA exerce les fonctions de direction du développement et de la formation au sein du 1er groupement national de courtiers spécialisés en Protection Sociale : SOFRACO. Il est également gérant du cabinet bordelais d'expertise sociale Efficience Conseil

## Catherine HANSEN



*Expert-Comptable et Commissaire aux comptes / Associée*

Entrée au bureau Mazars de Strasbourg en 1995, Catherine Hansen accompagne depuis cette date les entreprises alsaciennes. Progressivement spécialisée dans le conseil du chef d'entreprise, elle a fait partie de la première promotion, du certificat Retraite et Prévoyance des TNS de l'Université Paris Dauphine.

Le bureau Mazars de Strasbourg est un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes leader régional qui a rejoint le groupe Mazars en 1995.



## Le Comité Technique Retraite



### PoI LAVEFVE

---



Expert-comptable, commissaire aux comptes, PoI Lavefve a été associé et cadre dirigeant de KPMG. Agrégé en économie et gestion et licencié en droit, il est Président d'honneur de la CNAVPL (Caisse Nationale D'Assurance Vieillesse des Professions libérales) et de la CAVEC (Caisse d'Assurance Vieillesse des Experts-comptables et des Commissaires aux comptes).



### Jean-Paul MESSIÉ

---



*Expert-comptable, Associé cabinet BECOUZE*

Après une carrière d'auditeur, Jean-Paul Messié conseille en tant qu'expert-comptable des dirigeants de PME tant dans les Pays de la Loire qu'en région parisienne. Associé depuis plus de 20 ans au sein du cabinet BECOUZE, Jean-Paul Messié s'attache particulièrement à l'accompagnement des dirigeants sur les aspects d'optimisation fiscale et sociale. Il intervient fréquemment sur les problématiques de transmission de PME et sur l'investissement immobilier d'entreprise.



### Philippe PATINIER

---



*Consultant FACTORIELLES - Gérant La Financière Clemenceau*

Philippe PATINIER est diplômé du 3ème cycle Gestion de Patrimoine et Gestion du Patrimoine des Séniors et des Personnes Vulnérables de l'Université de Clermont-Ferrand. Spécialiste des retraites, il a à son actif plusieurs années d'expérience au sein de banques nationales, de compagnies d'assurances, de caisses de retraites et d'un grand groupe d'expertise comptable. Il est également chargé d'enseignement à l'ESEMAP à ANGERS.



## Guy SABRIÉ



*Consultant FACTORIELLES – Suppléant du bureau de l’Institut de la Protection Sociale*

À la fin de ses études de droit, Guy Sabrié a intégré une caisse de retraite des commerçants, la caisse ORGANIC. Il a occupé différentes fonctions dans plusieurs caisses de ce régime. Il fut pendant quatre ans directeur d’une caisse RSI, jusqu’à sa retraite en 2010.

## Jean-Marie SAUNIER



*Directeur de la Caisse Nationale d’Assurance Vieillesse des professions libérales - CNAVPL jusqu’en janvier 2019, JM Saunier va rejoindre prochainement la CAVAMAC*

Jean-Marie Saunier a rejoint le monde de l’assurance retraite des libéraux en 2008 après un parcours débuté en 1993 dans la statistique Publique (INSEE) et dans les ministères sociaux (au sein de deux cabinets ministériels et dans les services du ministère (DREES, DSS)).

## Jean-Claude SPITZ



Diplômé de l’ESCP Europe en 1972 , Jean-Claude Spitz rejoint la profession d’expertise comptable et est actuellement associé du cabinet AFIGEC. Parallèlement, il entre dans la vie syndicale de la profession dès 1979, est élu à l’Ordre de Paris-IDF en 1996 et en devient le Président en 2002. Il est élu au Conseil Supérieur de 2005 à 2012 et nommé Vice-Président de 2005 à 2008. Depuis janvier 2017, il est Président de la CAVEC.

**Avec la participation de Behdad SABET - ex-directeur de la CAVEC**





## 1. La situation aujourd'hui

Lors de son discours prononcé devant la Cour des Comptes le 22 janvier 2018, Le Président Macron avait souligné le caractère « systémique » de la réforme engagée. L'idée était de souligner que la réforme des retraites portée par le HCRR se voulait bien loin des changements « paramétriques » des Gouvernements précédents, accusés de limiter leurs ambitions à la sauvegarde financière d'un système supposé à bout de souffle.

- L'ambition du régime universel porté par l'actuel Gouvernement n'est plus uniquement l'équilibre financier et la sécurisation des droits à pension mais « *un grand choc de lisibilité et de simplification de notre régime de retraite* ».
- Le bénéfice que les Français peuvent en attendre est plus de « *lisibilité pour les usagers, qui doivent pouvoir comprendre en temps réel où ils en sont de leurs droits à la retraite et qui ne doivent pas être pénalisés par des carrières non linéaires* ».
- Cette réforme, sur laquelle travaille le haut-commissaire aux retraites Jean-Paul Delevoye, doit être « *avant tout portée par des objectifs d'équité intra-générationnelle et inter-générationnelle* ».

Avec cette réforme, le Président Macron veut mettre en place un système futur équilibré dans lequel aucune génération ne transmet de dettes à la suivante.

Ces ambitions sont tout à fait respectables.

Cependant, les dernières projections du Conseil d'orientation des retraites le confirment : le système devrait connaître un léger déficit en 2022 (0,2 % du PIB) devant doubler à l'horizon 2030. Il devrait ensuite se résorber sous réserve que notre économie fasse des gains de productivité de 1,5 % par an et dispose d'une croissance soutenue. Cela ne semble hélas pas le scénario le plus vraisemblable aujourd'hui.

Ainsi, la réforme des retraites s'organise autour d'une réorganisation du système en place, mais pas du tout autour de la pérennité du financement des retraites.

Or, c'est omettre que les améliorations des comptes retraite sont le fait des réformes paramétriques (1993, 2003, 2010, 2014) et oublier que, malgré le report de 2 ans de l'âge de départ en retraite, l'équilibre des comptes n'est toujours pas assuré dans la durée.

N'imaginons pas que la situation financière périlleuse des régimes obligatoires du secteur privé et de la fonction publique n'ait disparu comme par enchantement.

En outre, la France ne dispose plus d'aucune marge de manœuvre en termes de prélèvements, alors même que le vieillissement de la population continue à peser sur les dépenses :

- Augmentation des dépenses de santé
- Financement de la dépendance

Les projections financières réalisées par le COR en 2018 appellent à la plus grande prudence. Il ne faudrait pas qu'une réforme structurelle de grande ampleur fragilise la confiance des Français en leurs régimes de retraite au moment où des efforts financiers douloureux seront à faire. Il serait en outre préoccupant que la mécanique engagée débouche sur une hausse des prélèvements obligatoires dans un pays déjà sous forte pression fiscale.

Cette situation imposerait d'expliquer aux français que le pilotage financier de leur système de retraites ne dispose que de peu ou pas de marge de manœuvre financières.

Au regard du contexte de grande tension et de méfiance vis à vis des responsables économiques et politiques, il convient de permettre l'avènement de solutions crédibles et acceptables par la négociation la plus large possible.

L'analyse objective de la situation, nous oblige à attirer l'attention des pouvoirs publics : La France se trouve sans dispositif de sécurité dans le pilotage financier des retraites.



# Faire une véritable réforme financière des retraites

## 2. Solution préconisée

Parmi les 35 pays avancés membres de l'OCDE, la France est celui où les hommes partent le plus tôt à la retraite (les Françaises, elles, partent un peu plus tard que les Slovaques, les Belges et les Polonaises).

C'est aussi le pays où l'espérance de vie au moment de la retraite est la plus élevée, pour les femmes comme pour les hommes (respectivement 28 et 24 ans).

De plus, la France est le pays de l'OCDE où la dépense publique de retraite est la plus élevée derrière la Grèce et l'Italie et où le niveau de vie des plus de 65 ans est le plus élevé (avec l'Autriche, le Danemark et les Pays-Bas) par rapport à l'ensemble de la population (ratio de 103 % contre 88 % pour l'OCDE).

Cette situation n'est structurellement pas tenable.

Sauf à penser qu'il ne souhaite pas annoncer que le projet réel vise à augmenter le coût des droits à pensions, le Président Macron se trompe à notre avis en termes de priorité en centrant la réforme des retraites sur la Gouvernance et la simplification.

**Si la simplification des régimes actuels va dans le bon sens, sa pérennité ne sera assurée que si des mesures structurelles assurant l'équilibre financier sont adoptées simultanément.**

**Le Gouvernement doit annoncer les pistes de sécurisation financière à long terme des retraites qu'il veut mettre en œuvre.**

## 1. La situation aujourd'hui

La mise en place d'un régime universel prenant la place des régimes par annuités et des régimes complémentaires par points entraîne un bouleversement dont les impacts sont considérables.

Ainsi, dans le cadre d'une gouvernance intégralement étatisée et d'une gestion de régimes de rentes en points dont les paramètres de pilotage sont éminemment techniques, les caractéristiques et les objectifs du pilotage financier du nouvel ensemble doivent être clairement affichés.

Or, avec cette réforme et la centralisation du pilotage entre les mains de l'Etat, le risque est réel d'un transfert des fonds vers d'autres objectifs.

Bercy étant aux commandes sur tous les dossiers, le risque est grand de voir des milliards d'euros, prélevés obligatoirement dans un objectif de service lointain, intégralement disponibles pour financer la dette de l'Etat ou tout autre projet qui n'aurait pas pour objectif premier d'optimiser les pensions des Français.

En d'autres termes, il est essentiel d'éviter de donner à Bercy tous les leviers pouvant conduire à utiliser une partie des sommes prélevées au titre de la retraite pour éponger le déficit public.

## 2. Solution préconisée

- En l'absence de toute gestion paritaire, un certain nombre de paramètres clefs devront être affichés, respectés et communiqués. Un contrôle pourra ainsi être exercé par la Cour des Comptes et par une commission parlementaire, afin que les objectifs de gestion puissent être commentés et le cas échéant, réorientés. De plus, un conseil d'experts et de représentants des retraités et des actifs pourraient faire des propositions auprès des institutionnels (Parlement, ...) sur les objectifs de gestion.
- **Un taux de couverture cible du régime universel** devra ainsi être défini, et respecté sous forme de « règle d'or ». Un taux permanent de couverture « à la suédoise » (100 %) entraînera nécessairement des baisses de valeur de service du point, chaque fois que le passif surpassera les actifs de contrepartie. **Un taux cible d'au moins 50 % sur le stock, et de 100 % sur les flux entrants** offrirait des marges de manœuvre intéressantes sans pour autant s'exposer à des dérives déraisonnables. Le taux cible sur le stock reste toutefois à établir avec prudence, et pourra l'être plus précisément, après étude de la structure du passif du nouveau régime créé.
- **Une allocation cible des actifs** devra être publiée chaque année et votée par le Parlement. Elle devra clairement séparer les actifs dits d'adossés, destinés à couvrir les versements de rente, de ceux dit de rendement, destinés à essayer de dynamiser le rendement de ces dernières. Si les premiers autoriseront à financer la dette de l'Etat français, les seconds privilégieront l'immobilier, les fonds de prêt à l'économie et les actions des entreprises européennes et françaises. **La part de dette souveraine française détenue devra être strictement encadrée (maximum 30%).**
- **Un cadre d'appétence aux risques** devra être voté chaque année par le Parlement. Il précisera la latitude laissée aux gestionnaires en matière de risque, de rendement sur le stock et sur le flux, ainsi que les objectifs en matière de critères environnementaux.
- **Une politique environnementale et RSE**, qui devra calculer chaque année **l'empreinte carbone des portefeuilles d'actifs** détenus en contrepartie des droits retraite constitués et en cours de constitution, ainsi que les types d'actifs exclus ou privilégiés.
- **Une transparence en ligne à ligne des portefeuilles d'actifs détenus**, afin de mesurer le ratio d'emprise dans le capital des sociétés investies, et de faciliter le contrôle de la gestion des actifs par la Cour des Comptes ou toute autorité administrative indépendante mandatée pour ce faire.
- **Enfin, un taux de rendement retraite à liquidation (T2RL)** devra être objectivé chaque année et commenté devant le Parlement : Cotisations en euros constants / rente liquidée \* 100.



# 3 Limiter le régime universel à la seule retraite de base

## 1. La situation aujourd'hui

Les bénéficiaires d'une remise à plat complète du système de retraite en France ne s'arrêtent pas à la seule exigence de lisibilité pour les Français et d'une plus grande justice sociale. Si la dimension financière de court terme n'est pas présente dans le projet de réforme, le financement du système est pourtant au cœur de cette réforme.

Alors que les dépenses retraites devraient rester stables autour de 14 % du PIB, les régimes vont connaître des évolutions très importantes et très disparates dans les 50 prochaines années. Les situations bénéficiaires et déficitaires se compenseront certes au niveau global, sans que les excédents des uns ne viennent toutefois combler les besoins de financement des autres. En d'autres termes, le système actuel, avec ses multiples régimes, ne dispose que d'instruments de solidarité assez frustrés, qui ne sont pas à la hauteur des enjeux de financement dans le long terme.

Pour ses aspects financiers, l'enjeu de la réforme réside dans une reconfiguration des formes de solidarité qui se sont établies dans le passé. Il s'agit de remplacer l'actuelle solidarité des régimes de base qui s'appuie sur le mécanisme de compensation entre régimes institué en 1974.

Ce dispositif de compensation ne couvre qu'une partie des retraites et atteint ses limites car la grande majorité des régimes est déficitaire. Les régimes complémentaires ne sont pas concernés, et les régimes d'indépendants le sont très partiellement.

Or plusieurs de ces régimes vont connaître dans le futur une forte dégradation de leur situation financière. Les déséquilibres démographiques importants, à l'image des régimes agricoles, devraient toucher d'autres populations.

Le mécanisme de répartition offre une souplesse incomparable par rapport à des mécanismes de capitalisation en faisant financer les droits acquis des générations passées par des générations plus nombreuses et mieux rémunérées. Mais pour beaucoup de régimes, il atteint ses limites dans un système morcelé. Ni les perspectives économiques, ni la démographie dans les prochaines décennies ne seront à la hauteur du financement du système.

Sans réforme de fond, le système aura ainsi à la fois des zones d'excédents et des zones de déficits importants. Il faut être conscient qu'au-delà d'un certain point et pour maintenir la paix sociale, ces derniers entraîneront en dernier ressort une intervention de l'Etat.

## 2. Solution préconisée

Un premier scénario consisterait à maintenir l'existant et le faire converger progressivement sur les principaux paramètres. Cette option est la plus simple mais pas nécessairement à la hauteur des enjeux de financement global du système et aux questions pertinentes d'adaptation aux changements économiques et sociétaux.

Le scénario privilégié par le HCRR est de fusionner tous les régimes en un seul, et d'englober tous les actifs en imposant ce régime unique pour les revenus inférieurs à 120 000 euros.

Ce scénario écarte alors toute forme de solidarités professionnelles du champ de la sécurité sociale, et ne laisse aucune place à des régimes complémentaires. En faisant entrer dans le moule de la solidarité nationale tous les Français, ce schéma impose un seul corps de règles. Seules quelques différences objectives pourront être à l'origine de différences de traitements. Oubliées les règles catégorielles choisies par des groupes professionnels constitués, oubliées les règles internes à certains employeurs ou groupes d'employeurs.... Ces différenciations, si elles doivent exister pourront continuer à être traitées mais en dehors du régime universel, ce qui représente une infime partie des actifs.

**Plus qu'une réforme de type « grand soir », une autre refondation beaucoup plus réaliste est possible.** Cette solution s'inspirerait des solutions à l'œuvre au sein des autres pays Européens.

- Cette solution réaliste prendrait la forme d'un **régime universel de base (le «RUBA»)** offrant un premier niveau de protection couvrant l'ensemble des Français,
- et **articulé avec quelques régimes complémentaires qui porteraient les spécificités des grands groupes professionnels.**



En effet, les Pouvoirs Publics prendraient un risque majeur en oubliant que des différences fondamentales existent :

- dans les carrières salariales
- entre salariés du privé et régimes spéciaux,
- entre salariés et indépendants, dans les attentes de couverture en fonction des niveaux de revenus.

Sauf à penser des périodes de transitions très longues - qui casseront son objectif de lisibilité et de simplicité - le régime universel intégral porte de nombreuses contraintes qu'un système articulant deux niveaux évitera. Une telle solution représente une alternative qui pourrait faciliter la gestion des spécificités du système actuel vers le système refondé.

Enfin, une telle alternative doit être le gage d'une gouvernance plus démocratique des retraites.

En cela, elle présente l'avantage majeur d'engager et de responsabiliser l'ensemble des corps intermédiaires de la nation dans ce grand projet.



# Préserver la concertation avec les partenaires sociaux

## 1. La situation aujourd'hui

La création du régime universel de retraite est présentée comme un outil de simplification pour les Français.

Qui pourrait être contre ce qui doit de plus favoriser une meilleure gestion des finances publiques : avec un seul régime, les choses devraient logiquement être plus simples qu'avec 42 régimes ?

Cette logique de simplification et de centralisation de l'encaissement des cotisations est d'ailleurs à l'œuvre depuis longtemps. A titre d'exemple, les cotisations chômage des salariés ne sont plus perçues depuis des années par Pôle Emploi mais par les Urssaf. De même, les cotisations des artisans et des commerçants sont désormais pilotées en direct par les Urssaf au travers du simple sigle qu'est devenue la Sécurité Sociale des Indépendants.

Cette vision d'un regroupement général des prélèvements obligatoires entre les seules mains du Ministère des Finances se poursuit avec la mission interministérielle initiée en octobre 2018 pour présenter un plan d'action visant à regrouper l'encaissement des impôts et des cotisations sociales.

### Cette évolution pose 4 problèmes majeurs :

**1. Une efficacité qui reste à prouver :** en effet, les défaillances graves de gestion des organismes sociaux s'expliquent le plus souvent par des décisions inadaptées de l'Etat et non des partenaires sociaux qui pilotent les caisses professionnelles :

- Instauration en dépit du bon sens de l'ISU en 2008 qui fit littéralement exploser la gestion du RSI,
- Extension du périmètre de la CIPAV aux auto-entrepreneurs qui engorgea la gestion de cette caisse et déséquilibra l'équilibre financier du régime de base des professions libérales,
- Et nous rappellerons pour mémoire les catastrophes techniques des logiciels de payes – supposées améliorer les dispositifs antérieurs par une refonte totale – du secteur public (projets Chorus, Louvois, Onp,...).

En d'autres termes, l'Administration n'a aucunement prouvé sa capacité à piloter efficacement et en toute sécurité des projets d'une ampleur telle que la création du Régime Universel de Retraite.

### 2. L'expérience des pays qui ont mis en place un régime de retraite universel doit être exploitée.

- En instaurant un régime universel unique, la France s'écarte des dispositifs des autres pays Européens auxquels le Président Macron rappelle pourtant régulièrement son attachement. A titre d'exemple, l'assiette de cotisations du régime universel en Suède est équivalente à un peu plus d'1 plafond annuel de sécurité sociale (PASS). En outre, les pays dont l'économie est florissante (Suisse, Pays-Bas) combinent en général un régime de base universel sur une assiette modeste et une grande variété de régimes complémentaires professionnels selon les préceptes de la Banque Mondiale : lisibilité et simplicité sur le premier pilier marqué par la solidarité, intégration des variétés des situations professionnelles via les régimes de deuxième niveau. Un professionnel indépendant a une problématique professionnelle nécessairement différente d'un agent de la SNCF. S'ils sont solidaires via le premier pilier, il est raisonnable de penser que leurs contraintes professionnelles différenciées se traduisent par des retraites professionnelles différenciées sur une part significative de leur rémunération, cadre qui concerne plus que les 2 % des personnes disposant de revenus supérieurs à 3 PASS.

### 3. Les partenaires sociaux sont les fondations du dialogue. Il convient de consolider leurs prérogatives.

- Jusqu'à ce jour, les régimes complémentaires ont su piloter de manière plutôt efficace le financement des droits futurs en constituant notamment des réserves. Or avec la création du Régime Universel et la suppression des régimes complémentaires qui en découle, les partenaires sociaux seront dépossédés des compétences qui étaient les leurs.
- On objectera que des partenaires sociaux seront toujours désignés pour donner leur avis sur les grandes orientations du Régime. Mais l'expérience montre à chaque fois que le pilotage réel est entre les mains de la Haute Fonction Publique, les Conseils et autres Comités au sein desquels des partenaires sociaux sont désignés ne servent en vérité qu'à maintenir une illusion de participation.
- Avec la crise des Gilets Jaunes que notre pays a traversée, l'exigence pour l'Etat de disposer de partenaires sociaux compétents et représentatifs est apparue au grand jour. Tout doit être fait pour les renforcer, non pour les affaiblir.

## 4. L'État ne peut s'isoler en concentrant les pouvoirs sans s'appuyer sur les acteurs et représentants du terrain.

- Une réforme conçue pour le long terme se doit d'examiner toutes les configurations possibles. Un tel outil et mode de pilotage confié à des mains, soit moins expertes soit moins démocratiques, entraînerait des conséquences non maîtrisées à ce jour.
- La responsabilité qui incombe aux pouvoirs publics d'assurer la pérennité d'un système de répartition ne peut s'engager dans cette voie hasardeuse.

## 2. Solution préconisée

- En posant immédiatement le curseur du régime universel à 3 PASS (correspondant à une rémunération de plus de 120 000 € par an), le HCRR a changé la nature de la réforme qu'il a pour mission d'engager. Le Régime Universel englobant toutes les rémunérations dans la limite de 3 PASS entraîne des conséquences très graves tant en termes de fonctionnement concret que d'atteinte possible aux libertés publiques.
- **Pour réussir, l'organisation des retraites doit combiner :**
  - **Un régime universel limité à 1 PASS.** Après sa transformation en régime par points, cela consistera à étendre le système actuel des salariés du privé et des indépendants, - soit près de 80 % de la population active - à celui des fonctionnaires et régimes spéciaux du secteur public (qui sont les seuls à ne pas disposer d'un régime de base).
  - **Trois régimes complémentaires dirigés par les partenaires sociaux :**
    - ♦ Salariés du secteur privé
    - ♦ Salariés du secteur public
    - ♦ Indépendants



## 1. La situation aujourd'hui

Les règles actuelles des régimes obligatoires se répartissent schématiquement en deux familles :

- Les systèmes en annuités
- Les régimes par points.

En termes de simplicité technique, tant pour les Français que pour les gestionnaires des régimes, l'accord est unanime : le dispositif le plus simple à comprendre et à piloter est le système par points.

Pour autant, le principe qui lui est directement associé « 1 euro de cotisations doit donner les mêmes droits, quel que soit le régime obligatoire », s'avère moins simple qu'il n'y paraît.

En effet, ce principe des droits identiques par cotisation versée occulte :

- Les mécanismes de redistribution au sein du même régime, selon les niveaux de rémunération : les professions libérales ont su y apporter une réponse satisfaisante en dégradant le rendement des points cotisés pour les rémunérations dépassant le Plafond Annuel de Sécurité Sociale, et ce au profit des revenus plus modestes.
- Les sujétions propres à certaines fonctions : par exemple les fonctions régaliennes (armée, police, administration pénitentiaire,...) prévoient des départs anticipés dont on voit mal pourquoi ils seraient remis en cause avec le Régime Universel.
- Les choix personnels ayant un impact sur la collectivité : incitation à la natalité, impact de la situation matrimoniale avec les réversions....

Par ailleurs, certains esprits pressés estiment que la retraite par points va régler tous les problèmes. Il ne s'agit pourtant que d'une technique de gestion qui n'empêchera pas que la valeur du point puisse baisser ou monter : nos concitoyens ne doivent toutefois pas se faire d'illusions : en raison de la situation économique et démographique de la France, la valeur du point n'assurera pas automatiquement le maintien du pouvoir d'achat.

Un des objectifs possibles du régime par points pourrait être de baisser les retraites sans le dire et en recalibrant à la baisse tous les systèmes de solidarité qui sont inclus dans le système actuel.

Une réflexion générale de remise à plat des dispositifs existants dans un sens de plus grande lisibilité, justice, efficacité sociale est nécessaire. La réforme ne sera en effet acceptée que si une clarification des financements est faite entre d'une part les droits contributifs et d'autre part les éléments de solidarité.

## 2. Solution préconisée

La solution adaptée consiste à transformer les droits en points mais en conservant des mécanismes de solidarité.

Ces derniers pourraient être les suivants :

- Moduler le taux de rendement en fonction du niveau de revenu, de sorte qu'une carrière complète à temps complet permette d'avoir un bonus significatif par rapport au minimum vieillesse.
- Organiser un financement différencié selon les dispositifs de solidarité :
  - Avantages pour les enfants : financement par la branche famille (CNAF)
  - Avantages chômage : financement par Pôle Emploi
  - Avantages solidarité bas revenus pour carrières complètes, minimum vieillesse et réversion sous conditions de ressources : impôts ou cotisations de solidarité
  - Avantages liés aux sujétions des fonctions régaliennes : impôts ou cotisations de solidarité
  - Financement des avantages du passé : impôts ou cotisations de solidarité

## 1. La situation aujourd'hui

La sécurisation des droits acquis est une condition essentielle pour une réforme réussie. Le sujet n'est pas tant pour les droits des assurés - sur lesquels le HCRR s'est clairement engagé - que pour les droits à réversion, pour lesquels la partie est moins claire.

Ainsi, plusieurs ballons d'essais ont été lancés autour de la pension de réversion, accréditant l'idée que les veufs et les veuves allaient faire les frais du régime universel.

Les Pouvoirs Publics ont eu beau déclarer qu'il n'était pas question de toucher aux droits de réversion, les Français s'inquiètent de l'avenir de ce droit qui concerne plus de 11% des retraités.

De manière plus générale, c'est la manière dont seront garantis les droits acquis avant la réforme qui se pose.

À ce jour, un seul principe, énoncé le 10 octobre 2018 par le HCRR est acté : pour tous les actifs, les droits relatifs aux périodes travaillées avant l'entrée en vigueur du nouveau système, qu'il s'agisse de trimestres ou de points, seront conservés à 100 %.

Le principe est clair, la pratique l'est moins.

Dans les faits, 3 options sont possibles :

- La première consiste à **convertir les droits du passé dans le nouveau système, au moment de son entrée en vigueur**, selon les règles des anciens régimes. À la liquidation, la pension est calculée en prenant le nombre total de points (sommés des points convertis et des points acquis après l'entrée en vigueur) et la valeur du point à la date de départ. Cette option est lisible et relativement simple. Mais elle pose des problèmes complexes comme par exemple la façon de prendre en compte la règle des 25 meilleures années ou des 6 derniers mois.
- Dans la seconde option, **les droits du passé ne sont pas convertis mais figés au moment de la bascule**. Au moment du départ en retraite, on calcule la somme des deux pensions : celle selon les règles des anciens régimes, pour toute la carrière y compris celle effectuée après la réforme ; et celle selon les règles du nouveau système pour les périodes postérieures à l'entrée en vigueur. Cette solution permet d'une part de respecter intégralement les règles des 6 derniers mois ou des 25 meilleures années ; et d'autre part de comparer précisément ce que produit au bout du compte chacun des systèmes en termes de taux de remplacement. En revanche, elle nécessite potentiellement de conserver les anciens systèmes de règles pendant plus de 40 ans et de coordonner les règles d'ouverture des droits des deux systèmes. Les règles antérieures étant stabilisées, cela ne pose pas de problème technique complexe.
- Enfin la troisième option est une variante de la première : **pendant une période donnée (par exemple 5 ans), les droits sont calculés en combinant les deux systèmes, avant que la première option s'applique définitivement**. Par exemple, pour les générations nées entre 1963 et 1966, les pensions seraient calculées à la fois dans l'ancien système (selon les anciennes règles) et le nouveau (en appliquant a posteriori à la carrière passée les règles du nouveau régime). La liquidation s'obtiendrait par une pondération des deux pensions, avec une part du nouveau système universel qui augmenterait à chaque génération.

La première option semble avoir les faveurs du HCRR.

Or elle ne présage rien du maintien des droits à réversion :

- Dans le régime de base des salariés du privé et des indépendants ils sont soumis à conditions de ressources mais varient pour partie en fonction des cotisations de l'assuré.
- Au sein des régimes complémentaires des salariés du privé, des libéraux mais aussi pour l'ensemble de la retraite des fonctionnaires, ils varient selon les cotisations versées et ne connaissent pas de condition de ressources. De plus, certaines professions libérales ont été incitées par leur caisse obligatoire à s'acquitter de cotisations supplémentaires pour porter la réversion à 100% des droits de l'assuré décédé.
- Pour les artisans et commerçants, la SSI est le seul régime complémentaire obligatoire à soumettre la réversion à condition de ressources.

Il ne saurait être question que les droits acquis – particulièrement ceux sans condition de ressources et plus encore les droits des libéraux correspondant à des cotisations supplémentaires – ne soient intégralement garantis.

La recherche d'équité et de respect de la parole donnée ont été et sont encore au cœur des fortes interrogations des Français. La sacralisation des droits acquis doit être la règle.

## **2. Solution préconisée**

Il est impossible d'aller plus avant dans la réforme sans garantir que les droits virtuels acquis seront intégralement conservés (et non pas uniquement pour les décès intervenus avant 2025 comme on a pu le lire).

La réforme doit conserver sans réduction les droits de réversion acquis antérieurement à son entrée en vigueur, notamment pour les droits acquis sans conditions de ressources car correspondant à un effort contributif :

- Tant pour les droits propres
- Que pour les droits dérivés

## 1. La situation aujourd'hui

Le taux d'emploi des plus de 60 ans est faible en France (29,2 % contre 40 % dans les autres pays de l'UE). Seul 8,3 % des retraités ou préretraités de 55-64 ans occupent un emploi. Parmi les retraités actifs 41,2 % travaillent en raison d'un montant de retraite insuffisant. Par ailleurs, certains secteurs sont en manque de professionnels (santé, hôtellerie, restauration...).

Pour toutes ces raisons le cumul emploi retraite doit être facilité.

### Aujourd'hui quelles sont les conditions pour bénéficier du cumul emploi retraite ?

Depuis le 1er janvier 2009, si la retraite est liquidée à l'âge légal (62 ans) et avec le nombre de trimestres requis pour le taux plein, le cumul emploi retraite est possible.

Par contre si la retraite est liquidée avant 62 ans (carrières longues, pénibilité...) ou avec un taux minoré, il n'est possible que sous certaines conditions qui varient suivant le régime social ayant liquidé la retraite.

Les conditions très disparates du cumul emploi retraite pour les personnes qui ne sont pas salariées dont la pension est liquidée avec le taux plein.

- Le salarié doit respecter un délai de carence de 6 mois s'il veut reprendre chez le même employeur. Ce délai n'existe pas s'il change d'employeur. Son nouveau revenu (retraite de base et complémentaire et nouveau salaire) doit être inférieur ou égal à la moyenne mensuelle de ses trois derniers mois de salaire sans excéder 1,6 SMIC.
- L'artisan ou le commerçant ne doit pas avoir un revenu supérieur à  $\frac{1}{2}$  plafond annuel de Sécurité Sociale (PASS), sauf s'il exerce dans une ZFU ou une ZRR, le revenu ne devant alors pas dépasser le PASS.
- Pour les professions libérales, au titre de la retraite de base, le revenu ne doit pas être supérieur au PASS. Pour la complémentaire les conditions varient suivant les caisses.
- L'exploitant agricole doit obtenir une dérogation préfectorale (tourisme rural, reprise d'une partie de l'exploitation)
- Le fonctionnaire ne doit pas dépasser le tiers de sa pension plus un montant forfaitaire. Il n'est pas tenu compte des revenus non-salariés.

Il existe enfin une forme particulière du cumul emploi retraite : la retraite progressive. Il faut avoir 60 ans et valider 150 trimestres. Le principe : le montant de la pension est fonction de la diminution de l'activité. L'intérêt : les cotisations payées augmentent les droits à retraite. Depuis 2011 les fonctionnaires ne peuvent plus bénéficier de la cessation progressive d'activité. Les professions libérales n'y ont également pas accès.

Soulignons que ceux qui cumulent emploi et retraite sans avoir le taux plein sont pénalisés par des limites de revenu. Le paradoxe est que ce sont eux qui ont le plus souvent besoin d'un revenu supplémentaire, leur retraite étant généralement plus faible.

## 2. Solution préconisée

Autoriser le cumul emploi retraite sans condition pour toutes les professions à compter de l'âge légal de départ en retraite. Les personnes qui bénéficieraient d'un départ avant l'âge légal ne pourraient en revanche bénéficier du cumul emploi retraite avant l'âge légal.

Pour inciter les retraités à poursuivre leur activité (et contrairement au dispositif actuel qui ne génère plus de droits supplémentaires au titre des cotisations payées par les retraités actifs), les cotisations retraites payées par les retraités en activité :

- Ouvriraient droit à un nombre de points 2 fois inférieurs à celui du cotisant non retraité
- Et actualiseraient le montant de la pension au moment de la cessation définitive d'activité.

Dans ce schéma, la retraite progressive deviendrait de ce fait obsolète ; ce qui simplifierait le dispositif.

En outre, sur le plan des régimes supplémentaires souscrits au sein de l'entreprise, le salarié retraité actif bénéficiant avant son départ en retraite d'un article 83 pourrait demander à être dispensé d'y cotiser sans que cela pénalise l'entreprise.



## 1. La situation aujourd'hui

Les dispositifs de réversion ont été créés dans le contexte d'un modèle où l'homme était le principal apporteur de ressources du ménage avec le mariage comme forme prédominante de la vie en couple. Ce contexte initial s'est profondément modifié avec la hausse de l'activité féminine et le nombre croissant de divorces.

Ces changements radicaux posent la question de l'efficacité du système à répondre à ce nouveau contexte : bien conçu initialement pour limiter les risques de pauvreté chez les veuves, le système réversion s'avère insuffisamment généreux pour les personnes les plus fragiles. Au contraire, il assure des revenus à des veufs/veuves qui disposent parfois de revenus personnels conséquents.

De plus les règles sont très disparates et illogiques :

- Pour les salariés comme pour les indépendants, le taux de la pension de réversion est, concernant leur régime de base, de 54% et son octroi est soumis à des conditions de ressources.
- Tous les régimes ne sont pas tous à la même enseigne, les régimes complémentaires étant sans conditions de ressources (à l'exception notable de celui de la Sécurité Sociale des Indépendants), comme les régimes spéciaux, mais cette fois pour l'ensemble des droits. Et complexité supplémentaire, les règles d'attribution en cas de séparation et de remariage, varient selon les régimes.

Dans le système actuel cohabitent en réalité deux lectures de la politique de réversion :

- Une politique de ciblage de la dépense publique sur les plus modestes en réservant les réversions aux personnes les plus modestes,
- Et une politique où la réversion constitue une partie du patrimoine du ménage subsistant au décès du détenteur de la retraite.

Aux yeux d'une majorité des Français, le système des réversions est opaque et peu protecteur. Ce qui est un comble car il a pour vocation d'apporter une protection à un des moments les plus douloureux de la vie.

La mise en place d'un régime universel est l'occasion de définir un système cohérent, lisible et juste. Il est bien entendu que toute réforme de la réversion ne pourra intervenir que sur un temps très long ; le système nouveau, ne pouvant annuler et remplacer la totalité des dispositifs antérieurs.

## 2. Solution préconisée

Le Haut-Commissariat à la réforme des retraites pose la question suivante : « Compte tenu des évolutions en matière de taux d'emploi des femmes et de conjugalité, doit-on maintenir des pensions de réversion ? ». Sans envisager la perspective de la suppression des pensions de réversion, cette question conduit à qualifier dans le nouveau système le rôle des réversions dans la protection sociale vieillesse.

Deux choix sont possibles (qui peuvent ensuite être mixés dans des doses à définir) :

→ **Le choix de limiter la politique de réversion à un maintien du niveau de vie pour les plus modestes** intervenant sur la plage des revenus immédiatement supérieure à celles des minima sociaux. Ce système conduirait à une baisse très sensible du niveau de vie des futures veuves par rapport à la situation actuelle dans les régimes non concernés par la mise sous condition de ressources mais aussi tous les autres par le jeu complexe des prises en charge/ exclusion des revenus pour l'évaluation de la condition de ressources.

→ **Le choix « patrimonial »** : la réversion est le transfert d'une partie du patrimoine du ménage qui reposait sur un des conjoints. Le financement de la pension de réversion et de son montant (en pourcentage du droit propre) relève d'un choix collectif :

- Soit considérer que c'est aux ménages concernés d'en assurer le financement en offrant la possibilité aux personnes de choisir au moment de la liquidation des droits une formule avec ou sans réversion,
- Soit faire relever les réversions de la solidarité collective,
- Soit transformer les droits individuels en les partageant également au sein du couple au moment de la liquidation des droits, ce qui conduit à la disparition de la notion de réversion.

Supprimer toute condition de ressources conduirait à améliorer fortement les ressources pour de nombreuses situations dans des proportions très au-delà d'un maintien de niveau de vie. Vision purement patrimoniale de la réversion, une telle approche aura des coûts financiers importants qu'il faudrait gager par d'autres mesures moins favorables.

L'évolution du dispositif de la pension de réversion devrait permettre de conjuguer les enjeux suivants :

- Maintenir le niveau de vie du conjoint survivant ; pour la majorité des français cela signifie que le revenu du conjoint survivant devrait être à peu près égal à 75 % de celui dont le couple disposait
- Assurer l'équité entre les ménages, ceux dont un seul membre perçoit une pension de retraite, et ceux dont les deux membres perçoivent une pension de retraite. Le système de réversion publique doit s'inscrire dans une logique redistributive.

La réversion est le sujet-type où l'articulation de deux niveaux- régime universel et régimes complémentaires - s'avère plus souple et beaucoup mieux adaptée aux évolutions de la société.

En effet, un tel système peut associer :

- Une logique de conditions de ressource au niveau du régime universel, avec une solidarité de tous les actifs assurant son financement,
- Et, au niveau des régimes complémentaires, assumer que le choix de la réversion est un choix individuel au moment de la liquidation des droits dont la contrepartie est une baisse du droit « direct », voire faire des droits à retraite des droits partagés au niveau du couple. Ces choix sociaux n'ont de sens qu'au-delà d'un premier étage solidaire et le régime universel ne peut porter de tels arbitrages.



## 1. La situation aujourd'hui

- **Le risque dépendance n'est toujours pas correctement appréhendé par la société française.** De livre blanc en rapports divers, les pouvoirs publics n'avancent pas : 5ème risque de la sécurité sociale, ou assurance de personnes obligatoire ? Toutes les options sont sur la table depuis 20 ans, elles sont plus ou moins débattues, puis rebattues sans qu'une voie n'émerge pour construire le risque.
- Pendant ce temps, **la réalité du risque, elle devient de plus en plus concrète, au fur et à mesure du vieillissement de la population française.** 1 200 000 personnes âgées dépendantes sont attendues pour 2040, des femmes en grande majorité, soit 50% de plus qu'aujourd'hui.
- **Les capacités de financement du risque par l'épargne des français ne sont toutefois pas infinies,** car elles sont déjà monopolisées par le financement d'autres risques plus immédiats ou plus certains, comme la retraite. Un financement supplémentaire d'une assurance dépendance ne serait ainsi ouvert qu'aux plus aisés. Sauf à intégrer la dépendance dans le cadre du financement de la retraite par les ménages.

## 2. Solution préconisée

- Il ne s'agit pas de trancher le problème de la dépendance « par le petit bout de la lorgnette » : ce sont les pouvoirs publics qui doivent choisir la voie, dans le cadre d'une réforme sociétale d'envergure. Mais **au moment où l'épargne des français va être réformée par la loi PACTE, un certain nombre de pistes de précaution peuvent être identifiées.**
- **Ainsi, en cas de dépendance avérée (GIR 1 ou GIR 2), l'assurance dépendance pourrait être intégrée à la loi PACTE au même titre que la retraite,** intégrée aux futures offres du marché comme une option de rente majorée, lors de la souscription des nouveaux produits, et ce dès 2020. Certains assureurs le pratiquent d'ailleurs déjà.
- Concrètement, une assurance dépendance intégrée permettrait de majorer systématiquement le montant de la rente en cas de dépendance avérée, en respectant toutefois un plafond défini clairement. La question serait de savoir si cette option ferait partie des éventuelles « options libres » laissées par le nouveau régime pour celles et ceux qui voudraient mieux se protéger ou si cette sécurité serait adressée au monde de l'assurance, les Pouvoirs Publics accompagnant la mesure par un cadre fiscal incitatif.
- En prenant date pour une assurance dépendance intégrée aux solutions existantes sur le marché, solutions susceptibles de prendre le risque en charge ou en complément d'options proposées par le futur régime universel, les Pouvoirs Publics s'inscriront dans le rendez-vous de la réforme de l'épargne des Français, qui aura lieu avec la loi PACTE.
- Dans les deux cas de figure, le résultat espéré serait conforme aux préconisations de la Cour des Comptes dans son rapport du début des années 2000 sur l'orientation des politiques publiques en faveur de l'épargne longue.

## **Annexe 1 - Quels seront les impacts financiers du régime universel pour les salariés et les indépendants ?**

### **1. Tous les éléments pour mesurer les incidences financières de la réforme ne sont pas encore connus**

#### **Certains éléments ont déjà été annoncés (déclaration du 10 octobre 2018, JP Delevoye).**

- Un régime unique, par répartition, remplace tous les régimes.
- Concerne les revenus jusqu'à 3 Plafonds de SS (120 000 euros).
- Taux de cotisation identique de 28% pour tous les salariés.
- Un taux différent pour les indépendants (Agriculteurs, artisans et commerçants et libéraux) lié à une assiette différente et à l'absence de part employeur...
- Mise en place d'un minimum de pension pour ceux qui ont travaillé à temps partiel ou sur des bas revenus (à l'image du minimum contributif pour les salariés du privé).
- Age de départ à 62 ans (la question de l'âge pivot n'est pas abordée et sera présentée hors réforme ; question qui se posera aux gestionnaires du prochain régime ...).

#### **Ces annonces ne permettent pas de présenter les effets d'une telle refondation sans faire d'hypothèses supplémentaires.**

Les conditions juridiques qu'impliquent un régime universel dans le champ de la solidarité nationale, et les conditions socio-économico-politiques du moment permettent cependant d'esquisser ce que pourraient être les contours du futur régime universel.

#### **• Un taux de rendement compris entre 5 % et 5,5 %**

Le taux de rendement (Valeur du point servi sur la valeur du point acquis) occupe une place centrale dans le pilotage d'un régime en points. La soutenabilité financière du régime à long terme suppose que l'effort de cotisation des actifs corresponde aux prestations reçues sur la période de la retraite, sauf à reporter sur les générations suivantes le financement des droits.

Dépendant largement des choix d'ensemble, ce taux qui joue un rôle clef dans l'équilibrage du régime sera certainement objet de communication à la fin du processus de discussion (sachant qu'il dépend aussi de l'âge de départ, d'un système éventuel de surcote, et des règles d'indexation des pensions). Ce taux devrait avoisiner 5 % à 5,5 %.

#### **• Un traitement équivalent pour l'ensemble des indépendants avec un taux moindre au moins sur les revenus compris entre 1 et 3 PASS.**

#### **Un taux unique pour les indépendants (Agriculteurs, artisans et commerçants, professions libérales), contrainte imposée par l'appartenance à un régime universel.**

L'appartenance à un même régime dans le champ de la solidarité nationale implique des conditions très fermes en matière d'égalité de traitement entre les individus sauf à apporter des justificatifs incontestables à des différences de traitement. Cette contrainte forte pèse sur le régime cible, mais est levée pour les périodes de transition qui permettent à chaque groupe de s'ajuster progressivement au régime cible.

Les conditions de rémunération, les assiettes, entre salariés et indépendants peuvent légitimer des écarts de taux de cotisation. Mais il n'y a pas de raison ayant une légitimité juridique suffisante d'avoir des assiettes différentes entre les indépendants. Cette règle présente une limite très forte par rapport à l'autonomie des groupes professionnels de fixer leur niveau de cotisations dans le système actuel.

- **Un taux en cohérence avec le taux des artisans commerçants et des non-salariés agricoles, qui distinguerait un taux jusqu'à 1 PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale) et un taux minoré au-delà.**

Faire cotiser les indépendants à des niveaux supérieurs aux taux actuels se heurte aux réalités économiques et à l'acceptabilité sociale des prélèvements socio-fiscaux. Les conditions économiques qui s'imposent aux différents groupes d'indépendants ne permettent pas de penser que les modalités de création de la valeur dans les prochaines décennies vont se transformer au point où ces derniers pourront accroître leur participation financière à la constitution de leurs retraites.

**Pour les indépendants, le taux de cotisations (qui permettra d'ouvrir des droits) en dessous du PASS devrait être compris dans une fourchette de 20/25%) pour répondre à l'objectif fixé au régime universel. Le taux entre 1 et 3 PASS ne devrait pas s'éloigner de 10 %.**

### De la solidarité et de son financement dans le régime universel

Le taux de 28% annoncé pour les salariés correspond à un taux légèrement supérieur à celui des salariés du privé. Actuellement ce taux recouvre aussi des cotisations non attributives de droits, soit sous forme de cotisations de solidarité, soit sous forme de taux d'appel supérieurs à 100 %.

Non attributifs de droits, des appels de cotisations à des taux supérieurs à 100 % permettent de financer les droits sans créer des droits pour le futur. Dans le taux salarié de 28 %, une partie non négligeable est donc constituée de cotisations non génératrices de droits.

Sans préjuger de la remise à plat des modalités de financement des éléments de solidarité du système entre cotisations et impôts, une partie du taux de cotisation restera très certainement dédiée au financement d'éléments de solidarité, avec un taux qui pourrait s'appliquer uniformément à l'ensemble de la population.

**Un taux de cotisation de solidarité devrait s'appliquer à l'ensemble de la population active certainement à un taux compris entre 2 et 3 % (modulable éventuellement selon le niveau de revenu, avec la question de son déplafonnement).**

## 2. Un exemple pour mesurer les effets d'un futur régime universel

Sans préjuger des choix qui seront réalisés, un régime universel ayant les caractéristiques suivantes est vraisemblable :

- Un régime universel qui concerne les revenus jusqu'à 3 PASS
  - ♦ Un taux de 28 % pour les salariés jusqu'à 3 PASS dont une partie sera attributive de droits (25,5 %) et une partie financera les éléments de solidarité (2,5 %)
- Pour les indépendants :
  - ♦ Un taux de cotisation global sous le PASS de 25% dont une partie sera attributive de droits (22,5 %) et une partie financera les éléments de solidarité (2,5 %)
  - ♦ Un taux de cotisation de 12,5 % au-dessus du PASS (dont 2,5 % au titre de la solidarité)
- Un taux de rendement à 5,25 %

La mise en place d'un régime universel (après une période de transition nécessaire au lissage, à la convergence progressive des règles sur une période minimum de 5 à 10 ans), posera un certain nombre de difficultés qui devront trouver des réponses adaptées. Les écarts importants de coûts d'acquisitions entre les régimes actuels nécessiteront des périodes longues de transition.

Au taux de rendement cible de 5,25 % pour le régime universel, les actifs auront un effort de cotisations supplémentaires à effectuer pour acquérir les mêmes droits qu'aujourd'hui. La cohabitation de différents régimes et les règles propres à chaque régime rendent le système redistributif au sens où les points acquis sont moins coûteux pour la première partie de la distribution des revenus. Les dispositifs actuels articulant un régime de base à un ou plusieurs régimes complémentaires permettent pour de nombreuses catégories professionnelles d'acquérir des droits à pensions dans des conditions plus

favorables pour les revenus les plus modestes. Ce point est illustré en comparant le coût d'acquisition d'un droit à pension annuel de 100 euros à différents niveaux de revenus pour les salariés du secteur privé et les indépendants.

**Coût d'acquisition d'un droit à pension annuel de 100 euros :**

Rev (% PASS) Rev (€)	0,5 19 866 €	1 39 732 €	2 79 464 €	3 119 196 €	4 198 660 €
<b>Régimes universels</b>	1 905 €	1 905 €	1 905 €	1 905 €	1 905 €
<b>Salariés</b>	1 779 €	1 779 €	1 905 €	1 954 €	1 996 €
<i>(différence de coût / régime universel)</i>	7,1 %	7,1 %	0,0 %	-2,5 %	-4,6 %
<b>Indépendants SSI</b>	1 588 €	1 588 €	1 586 €	1 585 €	1 603 €
<i>(différence de coût / régime universel)</i>	19,9 %	19,9 %	20,1 %	20,2 %	18,8 %
<b>Carpimko</b>	1 105 €	1 157 €	1 228 €	1 275 €	1 370 €
<i>(différence de coût / régime universel)</i>	72,4 %	74,7 %	55,2 %	49,4 %	39,0 %
<b>CIPAV</b>	1 340 €	1 340 €	1 417 €	1 443 €	1 529 €
<i>(différence de coût / régime universel)</i>	42,1 %	42,1 %	34,4 %	32,0 %	24,6 %
<b>CARMF</b>	923 €	1 096 €	1 282 €	1 401 €	1 518 €
<i>(différence de coût / régime universel)</i>	106,4 %	73,7 %	48,5 %	36,0 %	25,4 %

Note : paramètres 2018, tous régimes actuels y compris PCV pour Carmf et Carpimko)

Il demeure des cas particuliers qui convergeront très difficilement vers un tel régime. Quelques groupes professionnels auront à choisir de mettre en place des systèmes de retraite additionnels pour maintenir les niveaux de pensions qui existent dans le système actuel, moyennant pour certains d'entre eux une élévation significative de leur effort contributif.

**Différences entre le régime universel et les régimes actuels : écarts de cotisations ; écarts de droits annuels pour 5 régimes (règlementation 2018) :**

<b>Pour un revenu égal à 0,5 PASS (19 866 euros)</b>					
Ecart de cotisations	596 €	1 142 €	2 293 €	2 776 €	235 €
Ecart sur le droit annuel à retraite	-15 €	-18 €	-49 €	47 €	-339 €
<b>Pour un revenu égal à 1 PASS (39 732 euros)</b>					
Ecart de cotisations	1 192 €	2 266 €	5 879 €	5 552 €	2 129 €
Ecart sur le droit annuel à retraite	-30 €	-36 €	45 €	94 €	-327 €
<b>Pour un revenu égal à 2 PASS (79 464 euros)</b>					
Ecart de cotisations	3 218 €	4 809 €	9 840 €	4 385 €	3 028 €
Ecart sur le droit annuel à retraite	65 €	8 €	174 €	-121 €	-329 €
<b>Pour un revenu égal à 3 PASS (119 196 euros)</b>					
Ecart de cotisations	5 245 €	7 351 €	13 802 €	3 219 €	3 927 €
Ecart sur le droit annuel à retraite	160 €	53 €	303 €	-337 €	-330 €

Lecture : un adhérent de la CARPIMKO ayant un revenu de 39 732 euros paiera une cotisation supérieure de 5 879 euros pour un droit annuel à retraite supérieur de 52 euros par rapport aux régimes actuels.

Pour un adhérent à la Sécurité sociale des indépendants, l'écart de cotisation est de 2 266 euros pour un droit annuel à retraite inférieur de 36 euros dans le régime universel.

Une variation faible de ce taux de rendement peut accroître ou au contraire augmenter très fortement les écarts avec les régimes actuels. L'amélioration du taux de rendement du régime peut se faire par un système de surcote en fonction de l'âge de liquidation. Cette option est ouverte à la négociation. Un taux de surcote de 4 % par an, à partir de l'âge légal de 62 ans, permet mécaniquement d'augmenter la pension de 20 % en cas de départ à 67 ans. Le taux de rendement du régime a alors augmenté mécaniquement avec un taux de rendement de 6,3% et non de 5,25 %.

**Droit à pension en fonction du taux de rendement du régime (3 niveaux de revenus) :**

<b>Rev (% PASS)</b>	<b>0,5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Rev (€)</b>	19 866 €	39 732 €	119 196 €
<b>Cotisation acquittée sur une année*</b>	5 562 €	11 125 €	21 058 €
<b>Droit acquis chaque année</b>			
Au taux de 5 %	278 €	556 €	1 053 €
Au taux de 5,25 %	292 €	584 €	1 106 €
Au taux de 6 %	334 €	667 €	1 263 €
Au taux de 7 %	389 €	779 €	1 474 €
<b>Cotisation acquittée sur 42 ans*</b>	233 624 €	467 248 €	884 434 €
<b>Droit acquis sur 42 ans</b>			
Au taux de 5 %	11 681 €	23 362 €	44 222 €
Au taux de 5,25 %	12 265 €	24 531 €	46 433 €
Au taux de 6 %	14 017 €	28 035 €	53 066 €
Au taux de 7 %	16 354 €	32 707 €	61 910 €

\* Au taux de cotisation de 25,5 % jusqu'à 1 PASS et 12,5 % de 1 à 3 PASS (cotisations attributives de droits)

Taux de rendement : valeur du point servi / valeur d'acquisition

## Tableaux détaillés

Les tableaux suivants retranscrivent à différents niveaux de revenus (de 0,5 ; 1 PASS puis 2 ; 3 et 5 PASS) les cotisations au régime, le droit annuel à retraite, et le taux de remplacement brut.

<b>Salariés secteur privé</b>					
	0,5	1	2	3	5
Revenu soumis à cotisations en % du PASS					
Revenu soumis à cotisations en euros	19 866 €	39 732 €	79 464 €	119 196 €	198 660 €
<b>Régime universel (taux de cotisations à 28 % jusqu'à 3 PASS)</b>					
Cotisation solidarité (2,5 %)	497 €	993 €	1 987 €	2 980 €	4 470 €
Cotisation attributive de droits	5 562 €	11 125 €	22 250 €	33 375 €	33 375 €
Droit annuel à prestations	292 €	584 €	1 168 €	1 752 €	1 752 €
Taux de rendement du régime	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %
<b>Régimes actuels</b>					
Cotisations RB et RC	5 463 €	10 926 €	21 018 €	31 110 €	51 294 €
Droit à pension annuel (RB + BC)	307 €	614 €	1 103 €	1 592 €	2 569 €
Taux de rendement Régime de base	6,10 %	6,10 %	5,40 %	4,84 %	4,02 %
Taux de rendement Régime(s) complémentaire(s)	4,76 %	4,76 %	5,16 %	5,23 %	5,27 %
Taux de rendement régimes actuels	5,62 %	5,62 %	5,25 %	5,12 %	5,01 %
<b>Ecart</b>					
Cotisations RU - cotisations actuelles	596 €	1 192 €	3 218 €	5 245 €	-13 449 €
Droit pension annuel RU - droit actuel	-15 €	-30 €	65 €	160 €	-817 €
Taux rdt RU - tx Rdt régimes actuels	-0,37 %	-0,37 %	0,00 %	0,13 %	0,24 %
<b>Sécurité sociale des indépendants (artisans &amp; commerçants)</b>					
	0,5	1	2	3	5
Revenu soumis à cotisations en % du PASS					
Revenu soumis à cotisations en euros	19 866 €	39 732 €	79 464 €	119 196 €	198 660 €
<b>Régime universel (taux de 28% jusqu'à 1 PASS et 12,5% entre 1et 3 PASS)</b>					
Cotisation solidarité (2,5 %)	497 €	993 €	1 987 €	2 980 €	4 967 €
Cotisation attributive de droits	5 562 €	11 125 €	16 091 €	21 058 €	21 058 €
Droit annuel à prestations	292 €	584 €	845 €	1 106 €	1 106 €
Taux de rendement du régime	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %
<b>Régimes actuels</b>					
Cotisations RB et RC	4 917 €	9 853 €	13 296 €	16 686 €	20 342 €
Droit à pension annuel (RB + BC)	310 €	620 €	837 €	1 053 €	1 269 €
Taux de rendement Régime de base	6,10 %	6,10 %	5,90 %	5,71%	5,37 %
Taux de rendement Régime(s) complémentaire(s)	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %
Taux de rendement régimes actuels	6,30 %	6,30 %	6,30 %	6,31 %	6,24 %
<b>Ecart</b>					
Cotisations RU - cotisations actuelles	1 142 €	2 266 €	4 809 €	7 351 €	5 683 €
Droit pension annuel RU - droit actuel	-18 €	-36 €	8 €	53 €	-163 €
Taux rdt RU - tx Rdt régimes actuels	-1,05 %	-1,05 %	-1,05 %	-1,06 %	-0,99 %

**CARPIMKO**

Revenu soumis à cotisations en % du PASS	0,5	1	2	3	5
Revenu soumis à cotisations en euros	19 866 €	39 732 €	79 464 €	119 196 €	198 660 €

**Régime universel (taux de 28% jusqu'à 1 PASS et 12,5% entre 1et 3 PASS)**

Cotisation solidarité (2,5 %)	497 €	993 €	1 987 €	2 980 €	4 967 €
Cotisation attributive de droits	5 562 €	11 125 €	16 091 €	21 058 €	21 058 €
Droit annuel à prestations	292 €	584 €	845 €	1 106 €	1 106 €
Taux de rendement du régime	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %

**Régimes actuels**

Cotisations RB et RC	3 766 €	6 239 €	8 238 €	10 236 €	13 255 €
Droit à pension annuel (RB + BC)	341 €	539 €	671 €	803 €	967 €
Taux de rendement Régime de base	7,49 %	7,49 %	6,38 %	5,57 %	4,47 %
Taux de rendement Régime(s) complémentaire(s)	10,83 %	10,72 %	10,56 %	10,48 %	10,45 %
Taux de rendement régimes actuels	9,05 %	8,64 %	8,15 %	7,84 %	7,30 %

**Ecart**

Cotisations RU - cotisations actuelles	596 €	5 879 €	9 840 €	13 802 €	12 770 €
Droit pension annuel RU - droit actuel	-15 €	45 €	174 €	303 €	138 €
Taux rdt RU - tx Rdt régimes actuels	-0,37 %	-3,39 %	-2,90 %	-2,59 %	-2,05 %

**CIPAV**

Revenu soumis à cotisations en % du PASS	0,5	1	2	3	5
Revenu soumis à cotisations en euros	19 866 €	39 732 €	79 464 €	119 196 €	198 660 €

**Régime universel (taux de 28% jusqu'à 1 PASS et 12,5% entre 1et 3 PASS)**

Cotisation solidarité (2,5 %)	497 €	993 €	1 987 €	2 980 €	4 967 €
Cotisation attributive de droits	5 562 €	11 125 €	16 091 €	21 058 €	21 058 €
Droit annuel à prestations	292 €	584 €	845 €	1 106 €	1 106 €
Taux de rendement du régime	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %

**Régimes actuels**

Cotisations RB et RC	3 283 €	6 566 €	13 693 €	20 819 €	23 582 €
Droit à pension annuel (RB + BC)	245 €	490 €	966 €	1 442 €	1 543 €
Taux de rendement Régime de base	7,49 %	7,49 %	6,38 %	5,57 %	4,47 %
Taux de rendement Régime(s) complémentaire(s)	7,42 %	7,42 %	7,42 %	7,42 %	7,42 %
Taux de rendement régimes actuels	7,46 %	7,46 %	7,06 %	6,93 %	6,54 %

**Ecart**

Cotisations RU - cotisations actuelles	2 776 €	5 552 €	4 385 €	3 219 €	2 443 €
Droit pension annuel RU - droit actuel	47 €	94 €	-121 €	-337 €	-437 €
Taux rdt RU - tx Rdt régimes actuels	-2,21 %	-2,21 %	-1,81 %	-1,68 %	-1,29 %

<b>CARMF</b>					
	0,5	1	2	3	5
Revenu soumis à cotisations en % du PASS					
Revenu soumis à cotisations en euros	19 866 €	39 732 €	79 464 €	119 196 €	198 660 €
<b>Régime universel (taux de 28% jusqu'à 1 PASS et 12,5% entre 1et 3 PASS)</b>					
Cotisation solidarité (2,5 %)	497 €	993 €	1 987 €	2 980 €	4 967 €
Cotisation attributive de droits	5 562 €	11 125 €	16 091 €	21 058 €	21 058 €
Droit annuel à prestations	292 €	584 €	845 €	1 106 €	1 106 €
Taux de rendement du régime	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %
<b>Régimes actuels</b>					
Cotisations RB et RC	5 824 €	9 989 €	15 050 €	20 111 €	24 391 €
Droit à pension annuel (RB + BC)	631 €	911 €	1 173 €	1 436 €	1 606 €
Taux de rendement Régime de base	7,49 %	7,49 %	6,38 %	5,57 %	4,47 %
Taux de rendement Régime(s) complémentaire(s)	12,59 %	10,22 %	8,45 %	7,73 %	7,44 %
Taux de rendement régimes actuels	10,84 %	9,12 %	7,80 %	7,14 %	6,59 %
<b>Ecart</b>					
Cotisations RU - cotisations actuelles	235 €	2 129 €	3 028 €	3 927 €	1 633 €
Droit pension annuel RU - droit actuel	-339 €	-327 €	-329 €	-330 €	-501 €
Taux rdt RU - tx Rdt régimes actuels	-5,59 %	-3,87 %	-2,55 %	-1,89 %	-1,34 %

carmf : RC y compris PCV ; droit à pension calculé sur un âge de 67 ans)

## Annexe 2 - Pilotage du système et place des réserves

### Le pilotage financier d'un régime de retraite repose sur 3 paramètres :

- Le prix d'acquisition du point
- L'âge de départ à la retraite
- Le prix du point servi et son indexation

### Sur les règles d'indexation des pensions

La règle actuelle est l'indexation des retraites sur l'inflation.

Or les salaires augmentent plus vite que l'inflation d'au moins 1 % par an en moyenne (hypothèse du scénario bas de du COR). Sur 20 ans, les retraites décrochent ainsi par rapport aux salaires de +/- 25 %.

La question de l'indexation des pensions sur les salaires réels se pose alors. Dans les scénarii centraux du COR, la référence est l'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et varie de +1% à +1,5 % par rapport à l'inflation en fonction des scénarii de croissance de l'économie (le COR fait également une hypothèse plus favorable à 1,8 % en termes de croissance)

Pour contrer cet effet, le choix de l'indexation sur les salaires conduirait à verser une somme actualisée de pensions supérieure d'environ 10 à 20 % par rapport à une indexation sur la seule inflation (varie également en fonction de la durée de perception).

- Soit en diminuant la valeur du point servi de 10 % à 20 % au moment de l'ouverture des droits (10 % pour des salaires réels à +1% ; plus proche de 20 % avec des salaires réels à 1,5 %)
- Soit en reculant l'âge de départ à la retraite de +/- 2 ans à +/- 4ans
- Soit en faisant un mix des 2 possibilités

Ces deux alternatives paraissent peu crédibles. Le HCRR a indiqué que la question du recul de l'âge n'est pas un objet de discussion du projet de loi. L'acceptabilité de la réforme pourrait pâtir fortement de cette remise en cause.

De même une baisse du niveau des pensions à l'ouverture des droits n'est pas imaginable, le système avec indexation sur les prix ayant déjà bien du mal à offrir un niveau de pension supérieur au minimum vieillesse pour des personnes qui ont une carrière de 40 ans ou plus...

**Proposition : Il serait possible de maintenir la règle d'une indexation sur l'inflation ou d'une règle plus complexe qui permette de faire des corrections (à la marge) en cas de décrochage significatif des salaires à la hausse ou à la baisse par rapport aux prix. Ces corrections pourraient être qualifiées chaque année ou sur une période glissante. Ce dispositif devrait alors relever d'une proposition de la gouvernance du Régime Universel, validée par le Parlement.**

### Sur la prise en compte des évaluations économiques

Selon les cycles économiques, toute règle d'or de retour à l'équilibre devrait être explicite sur qui devra faire l'effort de rétablissement des équilibres entre les cotisants et les retraités.

Les principes qui devraient s'imposer :

- L'équité inter générationnelle doit rester au centre de la réflexion pour que les efforts de chaque groupe se fassent dans un objectif de minimiser les écarts de traitement dans l'accès aux droits
- De tenir compte du fait que les retraités sont dans une position où ils n'ont pas d'alternatives et ne peuvent être mis à contribution de la même façon que les actifs.

**Proposition : Faire apparaître dans la règle d'or que les retraités ne participent qu'à hauteur d'un certain pourcentage de l'effort global de rétablissement des comptes. Ce point est d'autant plus important que les règles instituées dans le futur régime devraient fixer un niveau de rendement évitant tout report de charges sur les générations suivantes.**

**Les évolutions démographiques lourdes, au premier rang desquelles se trouve l'allongement de la durée de vie, devront**

**donner lieu à des débats et décisions politiques en dehors de tout stabilisateur automatique pour réévaluer le taux de rendement du régime.**

**Pour gérer les déséquilibres liés à la conjoncture économique, il serait souhaitable que le Régime Universel dispose d'un fond de lissage permettant d'organiser les modalités les plus adaptées pour assurer le retour à l'équilibre.**

**Le fond de lissage ou fond technique doit-il être un fond de lissage de moyen long terme (Type régimes complémentaires avec plusieurs années de prestations) ou un fond conjoncturel (Type agirc / arrco avec quelques mois de prestations). La capacité de mettre en place le premier doté de plusieurs milliards d'euros est à ce stade peu vraisemblable pour des raisons socio-économiques. Toutefois, il ne faudrait pas abandonner cette perspective en profitant des cycles de croissance pour le constituer.**

La réponse à cette question aura des répercussions sur la façon dont seront traitées les réserves accumulées par les régimes existants dans le futur Régime universel.

### **Sur l'utilité des réserves et le « recyclage » des réserves accumulées par les régimes existants**

En dehors des régimes par capitalisation où les réserves appartiennent à leur adhérents (dans lesquels on parle de provisions et non de réserves en vue du versement des pensions, et qu'il paraît bien improbable de revenir sur ce droit de propriété (sont concernés l'ERAFP et la caisse des pharmaciens)), la question des réserves constituées par les autres institutions que l'on peut qualifier de système de répartition provisionnée est largement ouverte et complexe.

### **A quoi servent les réserves dans les régimes actuels ?**

#### **Elles servent de fond de roulement**

Elles assurent tout d'abord un fond de roulement qui permet d'assurer le versement des pensions en cas de déséquilibre sans avoir à rehausser les cotisations ou faire appel à l'emprunt (ce qui est impossible pour la plupart des caisses). L'objectif visé est d'assurer une trésorerie en cas de choc économique (variation de la masse des revenus soumis à cotisations).

Les réserves des régimes complémentaires (hors régimes en capitalisation) dépassent le seul rôle de fond de roulement en participant au pilotage du système.

Si l'analyse juridique venait à entériner que les réserves jouent un rôle de fond de roulement, il serait alors assez logique que les réserves ainsi constituées viennent abonder le régime universel demain sans considération des groupes les ayant constitués.

La typologie des réserves des régimes complémentaires est plus subtile et complexe.

Trois cas peuvent être distingués :

#### **1 / Elles peuvent servir de fond de lissage**

Elles peuvent servir de fond de lissage pour faire face à un choc démographique anticipé.

A un moment donné, le principe de pilotage est que les réserves permettent de financer le régime à législation constante sur au moins une génération, ou 20 ans. Le système de pilotage lisse par d'éventuelles mesures de réajustement des paramètres pour conserver cette visibilité de 20 ans.

#### **2 / Elles s'inscrivent dans une stratégie de très long terme d'équité intergénérationnelle pour optimiser le rendement avec l'apport de produits financiers conséquents**

Dans beaucoup d'autres régimes complémentaires, les réserves accumulées donnent une visibilité sur une période plus longue que les 20 ans mentionnés précédemment. Elles participent au pilotage fin en apportant sur le long terme un excédent de revenus (ie les revenus financiers perçus). Celui-ci se reporte sur les adhérents qui bénéficient alors d'un taux de rendement supérieur à celui équilibrant le régime en leur absence. Elles minimisent les écarts de contributions entre les générations et participent à l'équité intergénérationnelle de long terme.

Cette stratégie a pu être mise en place dans certains régimes complémentaires qui bénéficiaient d'une démographie propice et de conditions économiques favorables.

### **3/ Les réserves des régimes dits en phase de « jeunesse »**

Certains régimes, qui bénéficient par une démographie très favorable d'un allongement de leur phase de jeunesse (la grande majorité des régimes ayant largement atteint la maturité, voire le déclin) peuvent bénéficier de très confortables réserves tout en disposant de taux de rendement très supérieurs à ceux qui équilibreraient le régime à long terme, en période de maturité.

#### **La question de l'utilisation des réserves constituées dans ces différentes situations n'appelle pas les mêmes réponses**

Dans le premier cas (lissage d'un choc démographique ou économique « borné »), le transfert des engagements au sein du régime universel est en première instance équivalent à l'utilisation des réserves. Le transfert de charges va de pair avec une reprise de tout ou partie des réserves qui avaient été constituées pour y faire face. Les adhérents, ne perdent pas une partie de leurs ressources accumulées mais les remplacent par l'assurance fournie par le régime universel.

Ce qui pose problème, dans ce cas, est que tous les régimes ne sont pas à la même enseigne et ne sont pas en capacité d'apporter une contrepartie en matière de réserves. Il importe en effet que l'intégration dans le régime universel repose sur des règles équivalentes pour chaque institution. Pour les régimes ne disposant pas de réserves, ce point pourrait être contourné pendant la phase de transition par la mise en place d'une sur cotisation, venant remplacer l'apport de réserves.

Le cas des régimes « jeunes » est délicat parce qu'ils disposent de beaucoup de réserves mais font bénéficier leurs adhérents de taux de rendement plus élevés et disposent de réserves qui serviront pour des engagements lointains.

Comme le laisse présager les premiers écrits du HCRR, ne voir que l'aspect engagements constitués sans évaluer l'apport pour le régime universel d'une population ayant un fort dynamisme qui participera plus que les autres au financement des engagements dans le futur régime universel sera une source importante d'incompréhensions et de blocages.

Un raisonnement uniquement centré sur les engagements passés ne prend pas en considération que dans un rapprochement de fusion de régime, l'exercice de « pesée actuarielle » mesure les engagements qui vont s'inscrire dans le nouveau régime, mais également les actifs apportés au nouveau régime. C'est la prise en compte de ces deux éléments qui va définir les conditions d'intégration dans le futur régime :

- Soit en apportant des réserves ou en sur-cotisant quelques années
- Soit au contraire en faisant bénéficier leurs adhérents de conditions plus favorables

**Enfin, le dernier cas des régimes ayant intégré dans leur stratégie la gestion financière pour la gestion des équilibres inter générationnels internes** met en avant que les actifs actuels vont perdre dans le futur le bénéfice de leurs sur-cotisations par une baisse du rendement dans le futur Régime Universel. La conservation d'une partie des réserves constituées sur ces groupes est très certainement à prendre en compte.

La prise en compte de l'apport des institutions en place, par le transfert des réserves constituées, aux équilibres futurs est donc très complexe (sur quelle durée ? avec quels taux d'actualisations ?... ) et ne saurait être évacuée d'un revers de main, ou ramenée à une simple arithmétique de transfert d'engagements.

#### **Une solution pourrait être la suivante**

**Les régimes qui, sur les 15 ou 20 dernières années, ont bénéficié d'un taux de rendement supérieur à 6 % (à titre d'exemple), devront financer l'intégralité des engagements des droits constitués au-dessus de ce seuil soit par transfert de réserves, soit par une cotisation complémentaire. Les réserves restantes seraient conservées par les groupes qui les ont constituées et seraient alors utilisées sur la période de transition en vue d'atteindre la cible.**





## Les partenaires de l'Institut de la protection sociale

absoluce

GRUPE  
**AESIO**

**Amundi** Compte  
Salarié  
& Retraite

apria  
**la ram**  
Assurance retraite - Régimes des indépendants

april

Assurances  
**Crédit Mutuel**

**BDO**

**CARDIF**  
GRUPE BNP PARIBAS

*Cavec*

**CNAVPL**  
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE  
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

**CIPRÉS**  
Assurances

Alliance  
**eurus**  
*Les créateurs d'avenir*

**FIDAL**

*myfides.fr*

**FIDUCIAL**

**FITECO**  
Expertise comptable - Conseil - Audit

**FRANCE  
DEFI**

**Harmonie  
mutuelle**

**HERAKLES**  
INTERNATIONAL

**In Extenso**

**MAZARS**

**médicis**  
votre mutuelle retraite

**MUTUELLE GSMC**  
Santé - Prévoyance - Retraite

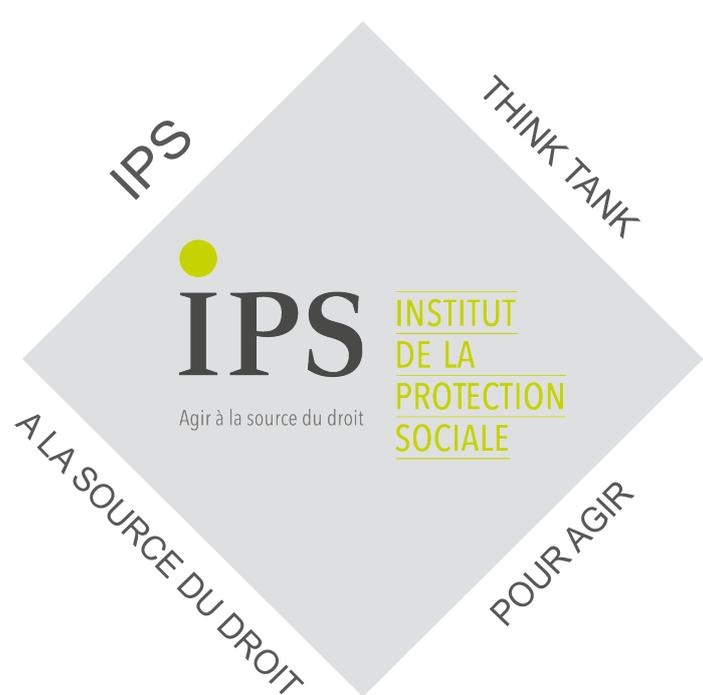
**OCIRP**  
protéger. agir. soutenir

**Mutuelle  
Prévifrance**

**sofraco**

**SOLLY AZAR**  
L'ASSURANCE DIFFÉRENCE

**YZICO**  
conseil & expertise



[www.institut-de-la-protection-sociale.fr](http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr)

IPS - Immeuble « Le Président »  
42, avenue Georges Pompidou - 69003 Lyon  
Tél. 04 72 91 55 26

Association loi 1901 déclarée  
à la préfecture du Rhône  
sous le numéro W691079041